

AVIS

ENV.21.6.AV

Révision du plan de secteur de LIÈGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben-Emael, BASSENGE –
Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 17/01/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* CBR Cimenteries S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* CBR Cimenteries S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 24/12/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 23/01/2022 (30 jours à partir de la réception)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière du Romont - zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction, périmètre de liaison écologique
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

La carrière du Romont est située à l'ouest du village d'Eben-Emael, sur le territoire de la commune de Bassenge. Elle jouxte la Région flamande et est très proche des Pays-Bas.

On y extrait la craie et le tuffeau jusqu'au niveau de la nappe. Après concassage et criblage sur le site de la carrière, la production (environ 2,1 millions de tonnes par an) est acheminée par une bande transporteuse majoritairement souterraine vers l'usine de Lixhe distante de 2,2 km. La carrière du Romont et la cimenterie de Lixhe forment donc une activité intégrée (180 emplois directs).

La carrière possède encore dans ses limites actuelles autorisées un peu plus de cinq ans de réserves de gisement, soit jusqu'en 2026.

L'arrêté ministériel du 08/12/21 vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction d'environ 92,32 ha redevenant une zone agricole après exploitation ;
- d'un périmètre de liaison écologique de 3,94 ha reliant le site du Trou Loulou à la zone naturelle au nord-est.

Les dépendances resteraient dans la zone de dépendance d'extraction actuelle. Le rythme de production serait inchangé, la durée d'exploitation serait ainsi prolongée de 17 ans, en trois phases.

Le Trou Loulou est un vaste réseau de galeries souterraines. Il présente un intérêt patrimonial et historique et constitue un site majeur pour la conservation des chiroptères, avec 650 individus appartenant à une dizaine d'espèces.

La demande concerne la phase 3 d'un protocole d'accord conclu entre l'Etat belge et CBR. Une demande d'expropriation est prévue.

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE ainsi que de l'avant-projet de révision de plan de secteur), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE relatif à la révision du plan de secteur de LIEGE en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à BASSENGE.

Tout d'abord, le Pôle Environnement relève que le projet de contenu proposé s'inscrit dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Ensuite, il constate que le site du Trou Loulou et la zone naturelle ont été retirés du périmètre de révision par l'arrêté ministériel du 08.12.21, et qu'un périmètre de liaison écologique a été proposé entre le Trou Loulou et la zone naturelle. Selon lui :

- ceci ne dispense pas le RIE d'étudier les incidences de la révision sur le Trou Loulou, site majeur de conservation des chiroptères, et sur les liaisons écologiques ;
- les incidences de l'inscription du périmètre de liaison écologique doivent être étudiées, tout comme ses variantes de délimitation et ses alternatives d'affectation.

Pour rappel, le Pôle a émis un avis sur la demande de révision le 25/01/2021 (ENV.21.12.AV). Il y posait une condition à la poursuite de la procédure et énumérait déjà des demandes quant aux éléments à étudier dans le RIE. Il reprend ces points ci-dessous et, après examen du projet de contenu du RIE, émet des remarques, le cas échéant.

Extraits de l'avis ENV.21.12.AV	Commentaires du Pôle Environnement sur le projet de contenu de RIE proposé
Condition à la poursuite de la procédure	
Examen des alternatives d'affectation pour la zone du « Trou Loulou » et pour les réaménagements finaux.	Le Trou Loulou a été exclu du périmètre de révision, mais la remarque reste valable pour les réaménagements finaux
A propos du Trouloulou : le Pôle Environnement demande que le RIE analyse	
des alternatives d'affectation : maintien du site, et éventuellement de sa zone de dégagement nécessaire à la préservation des populations de chiroptères, en zone agricole ; affectation du site en zone naturelle au plan de secteur	Sans objet : a été exclu du périmètre de révision. Toutefois, voir la remarque sur le périmètre de liaison écologique ci-dessus.
les incidences (poussières, stabilité, microclimat, vibrations...) du projet sur le site pour ces différents scénarios et le scénario prévu dans le dossier de base (mise en zone tampon).	L'exclusion du Trou Loulou du périmètre ne dispense pas le RIE d'étudier les incidences de la révision sur ce site majeur de conservation des chiroptères et sur les liaisons écologiques.
des interactions possibles avec les SGIB et zones Natura 2000 environnants	
de la prise en compte des liaisons écologiques régionales à proximité du projet	
des alternatives de gestion de ce site : acquisition par une autorité publique, classement, etc	
alternatives d'affectation visant à mettre en adéquation les situations de fait et de droit après abandon de l'exploitation et réalisation des derniers réaménagements prévus. Ceci permettrait d'affecter les	A prendre en compte dans le RIE (par exemple ; projet de contenu, chapitre VII point 1 -

aménagement à destination de la nature en zone d'espaces verts ou zone naturelle.	variantes de délimitation <u>et d'affectation</u>)
A propos de l'agriculture: le Pôle Environnement demande que le RIE analyse	
la qualité des terres remises en culture, ainsi que le temps de maturation nécessaire pour arriver au rendement optimal. La question de l'exportation du limon devrait aussi être abordée	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 2)
l'impact sur les exploitations agricoles concernées par la perte de terres	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 2)
la question de l'accessibilité aux terres agricoles pendant l'exploitation	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 2)
Divers : le Pôle Environnement demande que le RIE analyse :	
l'impact paysager depuis la montagne Saint-Pierre	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 1.7)
des alternatives pour le vignoble existant en concertation avec le propriétaire, étant donné que ce type d'activité est caractérisé par des terroirs, un élevage et une temporalité très spécifiques ;	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 2)
les incidences sur le SGIB 1691 mitoyen et la raison pour laquelle les 0,37 ha de zones naturelles au plan de secteur seront restitués en zone agricole et non en zone naturelle	La remarque reste valable pour les incidences sur le SGIB
la maîtrise des émissions de poussières	Pris en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 2)
les incidences transfrontalières, en particulier au niveau biologique	A intégrer dans le RIE
la situation biologique de fait hors site souterrain du « Trou Loulou » et les incidences sur celle-ci, qui ne sont pas abordées dans le dossier de base	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 5)
les impacts directs et indirects en matière hydrologique	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 4)
la lutte contre les espèces invasives, très problématiques dans cette zone sensible	A prendre en compte dans le RIE (projet de contenu chapitre VI, point 5)

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne préjuge pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

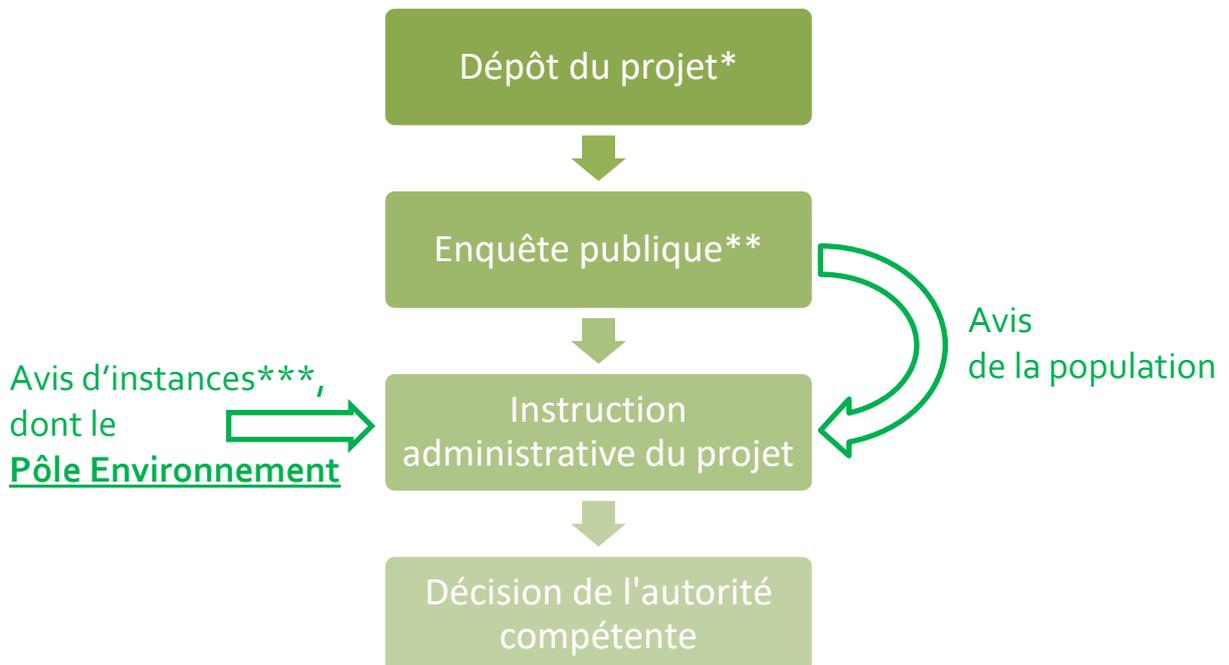
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.